

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 AVRIL 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 17 avril 2026 et affichée le vendredi 17 avril 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOU Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, DOS SANTOS Carlos, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : LAURENT Pierre représenté par FOLLIOU Pascal, HAEUSLER Camille représentée par Farid MEDJOUB, HAMLIN Anne représentée par JOSSET Isabelle.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Règlement intérieur du droit à la formation des Conseillers Municipaux.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les Conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant qu'il convient de fixer par délibération les conditions d'exercice de droit des élus pour tous les membres du Conseil municipal et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Eva LONY, Adjointe au Maire chargée des solidarités, de la santé et des projets événementiels et associatifs et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité tels que présentés dans le règlement intérieur ;
- Arrête les conditions de remboursement et leurs modalités fixées dans le présent règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les élu(e)s ;
- Précise que la dépense correspondante aux frais de formations des élus est inscrite au budget primitif, chapitre 65, article 65315.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 23 avril 2026.

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Eva LONY

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 24/04/2026

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 24/04/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.